

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE LABORATOIRE RÉGIONAL  
DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE**

**ENTRE :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° 1/06 B du Conseil départemental en date du 16 février 2017, ci-après dénommé « le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département, 10 rue de la Préfecture, 77000 Melun cedex, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180202-lmc100000016854-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2018

Réception Préfet : 09/02/2018

Publication RAAD : 09/02/2018

**ET :**

**L'association Laboratoire régional de suivi de la faune sauvage**, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 13 des statuts en vigueur, ci-après dénommée « le LRSFS », dont le siège social est IRD France Nord 32 avenue Henri Varagnat – 93140 Bondy, d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :**

Que les relations entre le Département et le LRSFS ont été définies par convention signée le 16 février 2017 et que les conditions relatives au soutien financier apporté au LRSFS par le Département sont définies dans son article 4-1.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au LRSFS pour l'année 2018.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 4-1, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'année 2018, le montant du soutien financier du Département s'élève à 58 000 €, réparti entre une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 45 640 € et une cotisation de 12 360 € ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Pour le Laboratoire Régional de Suivi  
de la Faune Sauvage  
Le Président

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne